



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS**

MARDI 28 NOVEMBRE 2017

Ouverture de la séance à 19h30

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Neydens, convoqué le 17 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Caroline LAVERRIERE.

Membres présents : Caroline LAVERRIERE, Bernard CHAUTEMPS, Carole VINCENT, Yves FELIX, Eve ROUKINE, Nathalie BLANES, Jean-Luc GUERINEAU, Martial BAUDET, Levent BAYAT, Roberto BONALDI, Michèle DUVAL, Sophie GIROD, Claire HUBER, Catherine SILVESTRE, Yves TREGOAT, Véronique VERGUET et Lionel VESIN.

Procurations : Adrien DOCHE à Yves TREGOAT, Cécile SAUTIER à Nathalie BLANES.

Présents : 17 Pouvoirs : 2 Votants : 19 Absents : 0

Secrétaire de séance : Véronique VERGUET.

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 17/10/2017 et du 07/11/2017 :

Deux corrections sont demandées :

- PV du 17/10/2017 : Conseil Municipal des enfants : ce ne sont pas huit nouveaux élus mais quatre.
- PV du 07/11/2017 : Subvention pour étude concernant une maison ancienne de la Commune : la jeune étudiante a perçu une aide financière de la Salévienne et non de la Maison du Salève.

Le Conseil Municipal approuve les deux procès-verbaux et les corrections demandées.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Mme Véronique VERGUET pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-54 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de NEYDENS

Mme Carole VINCENT rappelle l'historique et les différentes étapes de la procédure d'élaboration du PLU. Elle expose que les avis des personnes publiques associées ont été examinés et pris en compte, notamment l'avis de l'Etat, et des modifications mineures ont été apportées au projet de PLU. Mme Carole VINCENT fait une présentation du PLU prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R.153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-43 du 1^{er} septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le fondement du I de l'article L.123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, précisant les objectifs poursuivis et arrêtant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-26 du 10 mai 2016 concernant la présentation et le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mentionné à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-48 du 03 novembre 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n° urba-2017-030 du 09 mai 2017 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois du 06 février 2017, porteuse du SCOT et du PLH, respectivement approuvés le 16 décembre 2013 et le 30 septembre 2013, formulant un avis favorable au projet de PLU de la Commune de NEYDENS,

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 14 février 2017, conformément à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées,

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, après en avoir délibéré :

Par : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'approuver à l'unanimité, le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

-Précise que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département (le Dauphiné libéré) ainsi que d'une publication.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de NEYDENS (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la Préfecture de Haute-Savoie, conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'Urbanisme.

Délibération n° 2017-55 : Approbation du zonage d'assainissement – volet eaux pluviales -

Dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement – volet eaux usées et eaux pluviales, après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

Volet assainissement :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Volet eaux pluviales :

1° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

2° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et si besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la Commune a missionné le bureau d'études NICOT Ingénieurs Conseils pour réaliser le zonage de l'assainissement des eaux pluviales.

A l'issue de cette étude, le Conseil Municipal, par délibération n° 2016-49 du 03 novembre 2016, s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales, et a décidé sa mise à l'enquête publique par arrêté municipal n° urba-2017-031 du 09 mai 2017.

Conformément à l'arrêté municipal en date du 09 mai 2017 et à la législation en vigueur, Monsieur Jean-François MARTIN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif. L'enquête publique s'est déroulée du 29 mai au 04 juillet 2017 inclus dans les locaux de la Mairie de NEYDENS.

Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10,

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent pas de modifications mineures du projet de zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales,

Considérant que le projet de zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, après en avoir délibéré :

Par : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'approuver à l'unanimité, le zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales, tel qu'il est annexé à la présente,

-Précise que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département (le Dauphiné libéré) ainsi que d'une publication.

-Précise que le zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales, approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de NEYDENS aux jours et heures habituels d'ouverture.

Délibération n° 2017-56 : Institution du Droit de Préemption Urbain simple et renforcé

Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, expose que le droit de préemption urbain était précédemment applicable sur la Commune de NEYDENS, avant l'application du RNU, et que la mise en œuvre d'un nouveau document d'urbanisme implique le vote d'une nouvelle délibération pour instituer un Droit de Préemption Urbain et en redéfinir le champ d'application.

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2017,

Il est rappelé que le droit de préemption urbain est la faculté pour la Commune d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

Considérant l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme selon lequel le droit de préemption simple n'est pas applicable :

- A) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- B) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,
- C) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Considérant que, par délibération, la Commune peut décider d'appliquer le droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Considérant que l'instauration du droit de préemption renforcé permettra à la Commune de mener à bien la politique en considération de l'intérêt général de ses habitants, à savoir : mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 1

-Décide d'instituer un droit de préemption urbain simple et renforcé sur l'ensemble des zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- **Zones U et AU, tous indices confondus.**

-Renouvelle et confirme la délégation du Conseil Municipal consentie au profit du Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain simple et renforcé,

-Précise qu'en application de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire que l'ensemble des formalités de publicité auront été effectuées,

-Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- à M. Le Préfet,
- à M. Le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à M. Le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du même Tribunal.

-Précise que la présente délibération sera annexée au dossier de PLU, conformément aux dispositions de l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme,

-Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Délibération n° 2017-58 : Mise en place d'une taxe d'aménagement à taux majoré dans certains secteurs du territoire communal

Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, expose que dans le cadre de l'élaboration du PLU, la Commune a identifié 4 secteurs (la Forge, Neydens Nord (y compris l'OAP1), OAP2 Champ de Devant, et zone UB1) pour lesquels des orientations d'aménagements et de programmation ont été pour parties définies. Les périmètres sont repérés sur les plans annexés à la présente délibération.

Les études de mutabilité du tissu urbain ont permis d'estimer un potentiel de constructibilité de l'ordre de :

- 10 000 m² de surfaces de logements pour la Forge,
- 18 000 m² de surfaces de logements pour Neydens Nord, y compris l'OAP1 Pré Fou,
- 4 000 m² de surfaces de logements pour l'OAP2 Champ de Devant,
- 12 000 m² de surfaces de logements pour la zone UB1.

Le programme d'équipements publics inclus dans le périmètre de ces opérations se décompose comme suit :

- Pour le secteur de la Forge, construction d'un transformateur électrique d'un coût estimatif de 100 000 €,
- pour le secteur de Neydens Nord, construction d'un transformateur électrique d'un coût estimatif de 80 000 €,
- Requalification et aménagement des voiries principales, notamment la route de Neydens et le Chemin de la Creuse, et création d'itinéraires modes doux, en prévision du potentiel de renouvellement urbain autorisé par les règles du PLU. Le coût estimatif d'aménagement de ces 2 voiries s'élève à 1 400 000 €.

En termes d'équipements nécessaires à ces opérations, il convient d'intégrer les besoins d'équipements scolaires et périscolaires supplémentaires, à savoir sur la base des ratios habituels,

soit deux classes. Il convient de rappeler qu'un projet d'extension des équipements scolaires est d'ores et déjà programmé dont le coût estimatif s'élève à 4 500 000 €.

Il est également précisé que cette taxe à taux majoré supportée par les futurs constructeurs ne participera au financement des équipements publics listés ci-dessus que pour une part correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers des secteurs définis.

Au regard du programme des équipements publics rendus nécessaires par l'organisation du renouvellement urbain de ces secteurs et afin de générer une recette fiscale suffisante pour les financer, il est proposé l'instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré de 7 % venant se substituer au taux général de 5 %.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 18

Voix contre : 1

Abstention : 0

- **Décide** de fixer un **taux de 7 %** pour la taxe d'aménagement sur les secteurs délimités aux plans annexés à la présente délibération,
- **Décide** de reporter ces secteurs dans les annexes du PLU.

Délibération n° 2017-59 : Exonération en matière de taxe d'aménagement des abris de jardin soumis à déclaration préalable

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que le Conseil Municipal peut exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, certaines catégories de construction, et notamment :

- les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable. En effet, il s'agit le plus souvent de constructions de moins de 20 m², qui se retrouvent ainsi avec une taxe supérieure au prix de leur construction (seules les constructions inférieures à 5 m² sont exonérées dans le cadre de la Loi). Le risque étant qu'elles ne soient plus déclarées d'où cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 18

Voix contre : 1

Abstention : 0

- **Décide d'exonérer** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Délibération n° 2017-60 : Marché de travaux pour l'aménagement de la route de Neydens

Monsieur Bernard CHAITEMPS, Premier Adjoint, rappelle le projet d'aménagement de la route de Neydens qui consiste en la réalisation d'un cheminement piéton sécurisé de la RD 178 entre les Mouilles et le Chef-Lieu. Il expose qu'il convient de lancer la consultation d'entreprises et de réaliser les publicités réglementaires en fonction du montant des travaux (mp74.fr, le Dauphiné Libéré et le BOAMP).

Monsieur CHAITEMPS propose de donner pouvoir à Madame Le Maire pour valider le choix de l'entreprise qui sera réalisé par la commission d'ouverture des plis en fonction des critères de sélection définis dans le règlement de consultation, et de signer le marché à intervenir au vu du rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue pour la réalisation des travaux d'aménagement de la route de Neydens, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de l'opération,
- **Précise** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours, article 2315.

Délibération n° 2017-61 : Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'oeuvre pour la construction de l'école

Madame Le Maire présente le projet d'avenant n° 1 à passer avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre dont le mandataire est DMA Architectures, concernant l'extension de l'école.

Le marché passé avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre signé le 12 juin 2017 s'élève à un montant total d'honoraires de 330 880 € HT., soit un taux de 13.6 %. Suite à la validation de la phase APS (Avant-Projet Sommaire), les honoraires de MOE sont réajustés et modifiés comme suit :

- le bureau d'étude IG Consultant, cuisiniste est intégré à l'équipe de maîtrise d'oeuvre,
- le coût du projet a été réévalué en phase APS, selon le projet remis le 05 juillet 2017 à 3 947 000 € HT.

Le pourcentage global d'honoraires est réajusté de 13.6 % à 13.1 %.

Le présent avenant s'élève à 166 177,00 € HT, et porte le montant total du marché de MOE à 517 057.00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'avenant proposé,
- **Donne tous pouvoirs** à Madame Le Maire pour signer cet avenant, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de l'opération,
- **Précise** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2017-62 : Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'un équipement de télérelevé des compteurs communicants gaz

Monsieur Bernard CHAUTEMPS, Premier Adjoint, présente la convention proposée par GRDF qui gère le réseau de distribution de gaz naturel, concernant la mise en place d'un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations, qui nécessite l'implantation d'une antenne. GRDF propose à la Commune d'héberger cette antenne sur un bâtiment public, et notamment sur le toit de l'école.

Le Conseil Municipal exprime sa réticence vis à vis de cette installation et notamment concernant l'émission d'ondes sur un bâtiment accueillant des enfants.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,

Par : Voix contre : 10

Abstentions : 2

Voix pour : 7

- **Décide de ne pas approuver** la convention proposée par GRDF,
- **S'oppose à** l'installation d'un équipement de télérelevé des compteurs gaz communicants sur un bâtiment public.

Délibération n° 2017-63 : Décision modificative budgétaire N° 02/2017 et fixation de la durée d'amortissement d'un bien

Madame Le Maire expose qu'afin de régulariser quelques écritures comptables, il convient :

- de fixer la durée d'amortissement d'un bien qui a fait l'objet d'une dépense en 2016 au compte 21531 d'un montant de 21 600 € concernant le renforcement d'une colonne d'eau potable et la pose d'un poteau incendie sur le chemin de la croix,
- de prévoir des crédits afin de passer les écritures comptables concernant cet amortissement et la régularisation d'une avance versée en 2014 pour un montant de 16 551,19 € dans le cadre du marché pour l'aménagement du carrefour des Mouilles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Décide de** fixer à 20 ans la durée d'amortissement du bien cité ci-dessus,
- **Approuve** la décision modificative budgétaire suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENT				Détails
Chapitres	Articles	Libellés	Montants	
042	6811	Dotations aux amortissements des immos	1 080,00 €	Amortissement réseaux adduction eau (21 600 €/ 20 ans)
023	023	Virement à la section d'investissement	-1 080,00 €	Ecriture d'équilibre de la DM
TOTAL			0,00 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT				Détails
Chapitres	Articles	Libellés	Montants	
TOTAL			0,00 €	
DEPENSES INVESTISSEMENT				Détails
Chapitres	Articles	Libellés	Montants	
041	2152	Installations de voirie	16 551,19 €	Régularisation avance carrefour des Mouilles
TOTAL			16 551,19 €	

RECETTES INVESTISSEMENT				Détails
Chapitres	Articles	Libellés	Montants	
040	281531	Réseaux d'adduction d'eau	1 080,00 €	Amortissement réseaux adduction eau (21 600 €/ 20 ans)
041	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos	16 551,19 €	Régularisation avance carrefour des Mouilles
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-1 080,00 €	Ecriture d'équilibre de la DM
TOTAL			16 551,19 €	

Convention classe ULIS

Madame Le Maire expose qu'un enfant de NEYDENS est accueilli en classe ULIS (Unité d'Inclusion Scolaire) de l'école de Saint-Julien, et qu'une convention est proposée par la Commune de Saint-Julien pour déterminer le montant de la participation de la Commune de Neydens aux frais de scolarité de l'enfant ainsi qu'aux frais de restauration scolaire. Considérant que la demande d'aide financière aux frais de restauration scolaire relève de la compétence du CCAS, il est décidé d'ajourner ce point de l'ordre du jour et de demander une nouvelle convention ne concernant que les frais de scolarité.

Divers

Aménagement du Chemin du Mail :

M. Bernard CHAITEMPS informe que des travaux supplémentaires sont à prévoir sur ce chantier. Il s'agit de l'éclairage public qui n'a pas été prévu par le maître d'oeuvre et des travaux de revêtement en grave bitume qui s'avèrent nécessaires avant la réalisation de l'enrobé définitif prévu en fin de chantier (printemps 2018 ?)

Concernant la route de Verrières, M. Bernard CHAITEMPS informe que la définition du projet n'est pas encore finalisée.

Rénovation de l'éclairage public :

Les travaux réalisés sous maîtrise d'oeuvre du Syane sont en cours à Verrières et à Moisin.

Extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures :

Les retours des habitants sont positifs.

Mme Sophie GIROD pense que l'extinction intervient trop tôt, qu'il serait préférable d'éteindre à partir de minuit.

M. Bernard CHAITEMPS expose que la ZAC du Jura reste éclairée la nuit, ainsi que la RD 1201, sur la portion comprise entre le magasin Desbiolles et le carrefour du Macumba. En effet, la rénovation de l'éclairage public n'a pas été prévue sur ce secteur du fait du transfert de la zone d'activités à la CCG. Par conséquent, l'extinction ne peut être mise en œuvre actuellement dans ce secteur.

Les nouvelles copropriétés le long du chemin neuf restent également éclairées la nuit. Il est prévu d'adresser un courrier aux syndicats pour les sensibiliser sur cette thématique.

Congrès des Maires à Paris :

Mme Catherine SILVESTRE informe qu'à l'occasion du Congrès des Maires, sur l'invitation de Mme Virginie DUBY-MULLER, députée de la Haute-Savoie, elle a participé à la visite de l'Assemblée Nationale avec Mme Claire HUBER. Elles ont trouvé la visite commentée très intéressante par rapport au patrimoine historique et à l'organisation politique. Mme Catherine SILVESTRE recommande cette visite aux conseillers municipaux et suggère également la visite du Sénat.

M. Robert BONALDI rappelle le projet d'emmener le Conseil Municipal des enfants visiter l'Assemblée Nationale.

Fermeture nocturne du cimetière :

Ce projet est à l'étude suite au vol de fleurs qui a eu lieu avant la Toussaint. Il n'existe pas d'alimentation électrique près du portail mais une réflexion est menée pour trouver une solution de fermeture automatique.

Article paru dans Alpes Léman concernant la démission du 5ème adjoint :

M. Jean-Luc GUERINEAU regrette que Madame Le Maire n'ait pas fait de démenti de l'article paru dans Alpes Léman par rapport aux accusations portées à son encontre. Madame Le Maire

répond qu'il revient à M. GUERINEAU de le faire et qu'en effet, l'article paru ne reprend pas les propos qu'elle a tenus en réunion du Conseil Municipal.

Marché de Noël à Neydens :

Mme Véronique VERGUET informe que le marché de Noël de Neydens se déroulera le 16 décembre prochain de 17 heures à 21 heures au Chef-Lieu et le "pot de l'Avent" aura lieu le 22 décembre. Ces manifestations sont organisées par le Comité des Fêtes de Neydens.

Préparation du budget 2018 :

Mme Catherine SILVESTRE demande si une réunion de la commission finances a déjà eu lieu pour la préparation du budget 2018. M. Yves FELIX informe que la commission finances s'est réunie dernièrement pour faire un point sur les réalisations au 30/09/2017 et qu'il n'avait été constaté aucun dépassement de crédits. Au niveau des recettes, elles ne seront connues de façon réelle qu'en fin d'exercice, notamment les fonds genevois et les recettes fiscales.

Course solidaire à l'école :

M. Lionel VESIN informe qu'une course solidaire organisée par l'école a eu lieu dans le but de financer des consultations handicap à Annecy. Les enfants ont bien participé et 2900 € ont été récoltés. Cette somme sera remise en mains propres par les enfants au médecin. Les enfants et les enseignants peuvent être félicités pour cette action menée à bien.

Subventions du FDDT :

Madame Le Maire informe que le Maire de Saint-Julien-en-Genevois a déposé un recours contre la délibération du Conseil Départemental portant attribution de subventions aux communes au titre du FDDT (Fonds Départemental de Développement des Territoires), la Commune de Saint-Julien se considérant lésée du fait du report d'une année de la subvention sollicitée. Madame Le Maire espère que la Commune de Neydens pourra percevoir l'aide qui lui a été attribuée d'un montant de 122 000 € pour la construction de l'école.

Police pluricommunale :

Madame Le Maire expose qu'elle a assisté le 17 novembre dernier avec M. Bernard CHAUTEMPS, à une réunion à Beaumont concernant la police pluricommunale qui intervient dans toutes les communes du périmètre de la CCG. Les retours sur ces interventions sont très positifs de la part des communes et des maires présents à cette réunion. Les services de la police sont missionnés pour des problèmes de voisinage, de stationnement, entrées et sorties d'école, de dépôts sauvages de déchets, ainsi que du suivi et du recensement des personnes fichées S, en lien avec les services de gendarmerie. Les plages d'intervention sont plus étendues, elles sont du lundi au vendredi de 7 h à 20 h et un samedi par mois de façon aléatoire. De nouvelles missions vont être proposées aux communes, notamment la constatation des infractions d'urbanisme, ce qui peut être utile aux communes. Madame Le Maire suggère pour la Commune de Neydens, une intervention de 5 heures hebdomadaires. Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur ce point lors de la prochaine réunion.

M. Levent BAYAT fait part de difficultés rencontrées par les services de la police municipale de Saint-Julien qui semblent être en sous-effectifs. Cela engendre selon lui, des problèmes d'organisation, de délais d'intervention, de déplacements, suite aux appels des services communaux. Il s'interroge sur la disponibilité des agents pour intervenir dans les communes et respecter ainsi les modalités définies dans les conventions passées avec chacune d'entre elles. Madame Le Maire précise que des recrutements sont en cours, ceux-ci sont conditionnés au fait de l'adhésion ou non de la municipalité de Neydens ainsi que du nombre d'heures requises.

Parking le long du chemin de la creuse :

M. Lionel VESIN suggère, pour être en phase avec l'arrêté municipal qui vient d'être pris qui interdit le stationnement en dehors des emplacements délimités, de marquer des emplacements

sur le petit parking communal situé le long du chemin de la creuse, en face de l'église, devant la maison de M. et Mme Eneldvosen.

Redéfinition des fonctions des Adjointes au Maire :

Madame Le Maire informe que les délégations de fonctions ont été modifiées à la suite de l'élection du 5ème adjoint. Mme Nathalie BLANES est en charge de l'urbanisme à la place de Mme Eve ROUKINE qui prend en charge les finances. M. Yves FELIX est en charge des bâtiments. Pas de changement pour M. Bernard CHAUTEMPS et Mme Carole VINCENT.

Mme Eve ROUKINE informe qu'elle a obtenu l'autorisation de son employeur pour un aménagement de ses horaires de travail qui va lui permettre d'être libérée le mercredi à partir du 1er décembre. Elle pourra ainsi participer aux réunions de municipalité qui ont lieu le mercredi matin. Mme Eve ROUKINE précise qu'elle ne bénéficie pas d'un « traitement de faveur » mais bien d'une autorisation d'aménager son temps de travail sur 4 jours au lieu de 4,5.

Rythmes scolaires :

Madame Le Maire informe qu'une réflexion est en cours concernant le changement possible des rythmes scolaires à partir de la rentrée de 2018. Les Communes du territoire, hormis Archamps et Beaumont qui sont passées sur un rythme de 4 jours à la rentrée de septembre 2017, prévoient de supprimer les TAP et de revenir à la semaine des 4 jours à la rentrée prochaine. Ce choix devra être fait en concertation avec les enseignantes et validé par le DASEN. Ces dispositions ne concernent pas la ville-centre de Saint-Julien qui, du fait d'embauches lors de la mise en place des TAP, a fait le choix de continuer sur 4,5 jours.

Invitation à l'Elysée :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à l'occasion du Congrès des Maires, elle a eu l'honneur d'être invitée à l'Elysée par le président de la République. 1500 maires ont été invités dont 14 du département de la Haute-Savoie. Cette réception a permis des échanges intéressants avec les maires d'autres communes de France.

Séance levée à 22 heures 50.

Le Maire
Caroline LAVERRIERE



La secrétaire de séance
Véronique VERGUET

